

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 10 janvier 2025

Délibération n° 2025-01

Date de la convocation : 03/01/2025

Date de la publication : 14/01/2025

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Conseillère Municipale déléguée, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Suzan DEWAN, Conseillère Municipale déléguée, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Olivier ESCOP-SEP, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Patrick PICHOU, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Suzan DEWAN (pouvoir à Virginie FAVERON), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Richard LEDUC (pouvoir à Christian ZYTYNSKI).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'urgence de la situation,

Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, expose que face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France (AMF) en partenariat avec la Protection Civile, la Croix Rouge, France Urbaine, l'ANEL (Association Nationale des Elus des Littoraux) et l'UNCCAS (Union Nationale des CCAS), a appelé les Communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses Communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

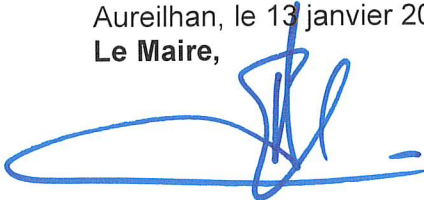
Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune d'Aureilhan tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, Madame CHEDEVILLE propose au Conseil Municipal que la Commune d'Aureilhan contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte en faisant un don de 2 000 euros à la Croix Rouge par l'intermédiaire de l'AMF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **d'approuver ce soutien à la population de Mayotte,**
- **d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros à la Croix Rouge dans le cadre de l'opération « Solidarité AMF/Mayotte »,**
- **d'inscrire cette somme au budget 2025,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à prendre toute disposition utile à la présente délibération.**

P.C.C.
Aureilhan, le 13 janvier 2025
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 10 janvier 2025

Délibération n° 2025-02

Date de la convocation : 03/01/2025

Date de la publication : 14/01/2025

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Conseillère Municipale déléguée, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Suzan DEWAN, Conseillère Municipale déléguée, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Olivier ESCOP-SEP, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Patrick PICHOU, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Suzan DEWAN (pouvoir à Virginie FAVERON), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Richard LEDUC (pouvoir à Christian ZYTYNSKI).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées : ajout d'une
compétence facultative : « Cofinancement avec le Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L5211-17,
Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire de la CATLP en date du 28 novembre
2024 approuvant l'ajout de la compétence facultative : « Cofinancement avec le
Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes ».

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a été sollicitée par le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées concernant le projet de cofinancement du contournement Nord de Tarbes. Ce projet qui a pour objectif premier de soulager l'est de l'agglomération tarbaise de l'important trafic qui emprunte actuellement la RN21, permettra, par ailleurs la réduction du trafic entre les routes de Bordeaux et de Rabastens, et redéfinira une grande partie des déplacements est-ouest au sein de notre agglomération.

Monsieur le Maire rajoute que ce nouveau tracé routier améliorera la vie quotidienne de nombreux habitants tout en autorisant la requalification urbaine de quartiers aujourd'hui fracturés par le trafic routier.

A ce jour, le Conseil Départemental envisage la réalisation d'une enquête publique dès la fin de l'année.

Le montant de l'opération s'élève (chiffrage avril 2024) à 24,2 millions d'euros HT, et celle-ci sera étalée de 2025 à 2029.

Monsieur le Maire précise que pour mettre en œuvre ce projet, il appartient à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de se doter de la compétence facultative de « Cofinancement avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du contournement nord de Tarbes ».

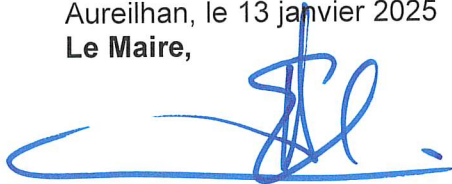
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'ajout, aux statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, de la compétence facultative « Cofinancement avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à prendre toute disposition utile pour l'exécution de cette délibération.**

P.C.C.

Aureilhan, le 13 janvier 2025

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 10 janvier 2025

Délibération n° 2025-03

Date de la convocation : 03/01/2025

Date de la publication : 14/01/2025

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Conseillère Municipale déléguée, Yannick BOUBÉE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Suzan DEWAN, Conseillère Municipale déléguée, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Olivier ESCOP-SEP, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Patrick PICHOU, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Suzan DEWAN (pouvoir à Virginie FAVERON), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Richard LEDUC (pouvoir à Christian ZYTYNSKI).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Avis commun des Communes d'AUREILHAN et de SEMEAC sur le
contournement Nord de Tarbes dans le cadre de la concertation
préalable sur le projet**

Monsieur le Maire expose que le Département des Hautes-Pyrénées lance le projet du contournement nord de l'agglomération tarbaise, de la RN21 (depuis le pont du Centre Commercial d'Orleix) à la RD935 (au niveau du rond-point de la Villa Corina) soit 3 km de voie intégrant le franchissement de l'Adour par un ouvrage d'art d'importance.

Il précise que les études préalables ont été réalisées (foncier, agriculture, environnement). La concertation publique préalable au projet va s'ouvrir, 4 réunions publiques seront organisées en fin du mois de janvier 2025, avec des registres de consultation et d'expression mis également à disposition du public.

Les Municipalités, constantes dans leur volonté d'accompagner ce projet, ont souhaité participer activement à cette phase de concertation.

Ainsi, une réunion publique sera organisée pour les habitants des Communes d'Aureilhan et de Séméac le mardi 28 Janvier 2025, à 18h30, à l'auditorium de l'ECLA à Aureilhan.

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité et le Conseil Municipal d'Aureilhan se mobilisent depuis plusieurs années pour une recherche de solution afin de limiter les nuisances et les risques que représente le trafic important au cœur du tissu urbain de l'est de l'agglomération :

- 11 000 véhicules/jour,
- Environ 10% de poids-lourds,
- Plus de 300 familles et une école publique impactées !
- Sur un gabarit de voie de 7 mètres de large et 10 mètres entre façades, au plus étroit.

Cette situation relève d'une pathologie urbaine qui est désormais exceptionnelle sur le tracé de la RN21 et à l'échelle de la Direction Interministérielle des Routes du Sud-Ouest (DIRSO). C'est un frein à de nombreux projets, dont celui des mobilités actives enjeu majeur des Communes de la première couronne tarbaise.

Ainsi avec l'ouverture de cette concertation publique, nous est donnée l'occasion d'afficher notre détermination et engagement en appui à ce projet motivé par :

- La reconnaissance du positionnement clair du Département des Hautes-Pyrénées, en qualité de maître d'ouvrage de ce projet, délaissé par l'Etat ;
- La définition d'un schéma routier cohérent et développé à l'échelle de l'agglomération tarbaise, favorisant le maillage des réalisations précédentes, et la praticabilité du Bout-du-Pont, carrefour stratégique et saturé ;
- La perspective d'une diminution du trafic et des nuisances en conséquence pour les riverains et les usagers, pour toute la traversée urbaine qui héberge de l'habitat, des commerces et des services sur près de 5 km dans la traversée d'Aureilhan et de Séméac ;
- La requalification de l'habitat tout le long de cet axe aujourd'hui dévalorisé et en manifeste souffrance de dynamique (biens difficiles à vendre, hébergements dégradés, ...) alors que la production de logements neufs sera contrainte.

Pour toutes ces raisons touchant au cadre de vie des Aureilhanais, des Séméacais et des Villes d'Aureilhan et de Séméac, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal approuve et continue de soutenir la réalisation de ce projet, tant auprès du Département maître d'ouvrage qu'auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en qualité de co-financeur du projet qui est évalué à 24,2M€ HT (chiffrage avril 2024).

Ce projet, s'il permet l'opportunité de l'apaisement, devra être complété par une réflexion emportant tous les acteurs des déplacements à l'échelle de l'agglomération tarbaise (DIRSO, Département, Autoroutes du Sud de la France, Tarbes et les Communes de la couronne tarbaise, ...) afin de concevoir un schéma des déplacements, permettant la mise en cohérence et la régulation des flux routiers, complément indispensable à l'infrastructure. Dans ce projet, les Communes d'Aureilhan et de Séméac prendront toute leur place.

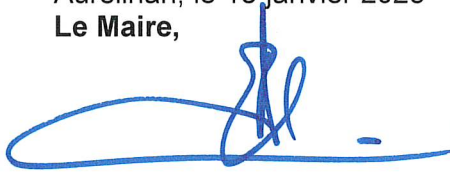
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'émettre un avis très favorable à la réalisation du contournement Nord de Tarbes ;
- De soutenir le Département des Hautes-Pyrénées, en qualité de maître d'ouvrage, et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, en qualité de co-financeur, dans la réalisation de ce projet ;
- De se positionner en qualité d'acteur engagé dans ce projet ainsi que dans la réalisation d'un schéma des déplacements de l'agglomération.

P.C.C.

Aureilhan, le 13 janvier 2025

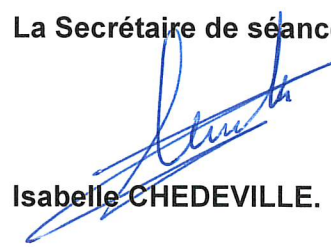
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.

